



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction générale de l'aménagement,
du logement et de la nature

Paris, le **13** FEV. 2019

Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages

**Le Directeur de l'Habitat, de l'Urbanisme et des
Paysages**

Sous-direction de la qualité du cadre de vie

à

Bureau des paysages et de la publicité

Mesdames et Messieurs les Préfets de région et de
département
à l'attention de Mesdames et Messieurs les
Directeurs des DREAL, DRIEE, DEAL
Mesdames et Messieurs les directeurs de DDT(M)

Nos réf. :

Vos réf. :

Affaire suivie par : Françoise TURPIN

Françoise.Turpin@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 01 40 81 87 44

Courriel : qv2.qv.dhup.dgaln@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Appel à projets règlements locaux de publicité intercommunaux (RLPi) 2019.

PJ : Modalités de remontée des candidatures pour un soutien à l'élaboration d'un RLPi (annexe 1) + deux tableaux à remplir (annexes 2 et 3).

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE) consacre un outil au service de la qualité du cadre de vie et de la lisibilité des paysages : le règlement local de publicité – RLP.

Depuis 2012, les appels à projets RLP intercommunaux (RLPi) ont eu pour objectif de soutenir l'élaboration de ce document permettant d'adapter sur un territoire défini, la réglementation de la publicité extérieure. Depuis 2015, l'appel à projets RLPi est ouvert à tous les EPCI ayant prescrit ou projetant de prescrire l'élaboration d'un RLPi.

Pour mémoire, en 2018, les 17 dossiers présentés ont été retenus, au regard de leurs objectifs de qualité paysagère et environnementale. Les EPCI maître d'ouvrage ont reçu une dotation de 10 000 euros chacun.

Je rappelle que les RLP de seconde génération (RLP 2G) sont désormais élaborés conformément aux dispositions qui régissent l'élaboration des PLU (articles L123-6 et suivant du code de l'urbanisme). L'initiative de l'élaboration d'un RLPi appartient désormais à l'EPCI compétent.

Soutien aux règlements locaux de publicités intercommunaux – RLPi – en 2019

Le RLPi constitue l'outil indispensable de gestion de la publicité sur un territoire porté au niveau intercommunal, notamment lorsque celui-ci est mené en adéquation avec le travail réalisé dans le cadre d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ou encore d'un plan de paysage.

Cet instrument de planification du développement de la publicité s'inscrit dans une démarche globale d'aménagement du territoire. Il contribue à la réalisation d'objectifs de qualité paysagère – identifiés à partir d'un diagnostic territorial qui fixe la stratégie locale – par le choix d'un règlement approprié aux enjeux et aux grandes dynamiques du territoire concerné.

J.

L'objectif est d'inciter les communes, appartenant à un même EPCI, portant un projet politique de préservation des secteurs paysagers et du cadre de vie en général, d'adapter, sur leur territoire, la réglementation de la publicité. Le but majeur est ainsi d'améliorer le cadre de vie des usagers tout en luttant contre les pollutions et nuisances visuelles, par la réduction de l'impact de l'affichage publicitaire sur les entités paysagères (vallées, boisements, bocages ...), ainsi que sur le patrimoine bâti, qu'il soit remarquable ou non. L'amélioration des cœurs de bourgs, des centres urbains et des entrées de villes, valorisés par une harmonisation de la publicité, doit garantir la libre expression commerciale.

L'élaboration d'un RLPi peut ainsi donner lieu à un financement.

Il est envisagé le financement de 20 RLPi pour 2019 pour un montant de 10 000 euros par projet, qu'il soit ou non lié à un PLUi ayant fait l'objet d'un soutien du ministère chargé de la Cohésion des Territoires (MCT).

Il est proposé aux DREAL de faire remonter l'ensemble des candidatures des EPCI ayant prescrit ou projetant de prescrire l'élaboration d'un RLPi.

J'appelle votre attention sur le fait que la délibération de la communauté de communes ou communauté d'agglomération doit impérativement être annexée au dossier, ainsi que la date d'engagement de la procédure.

Une attention particulière sera apportée à la pertinence du RLPi envisagée par rapport à la gestion des entités paysagères, de l'environnement et du cadre de vie. A ce propos, une note d'enjeux, s'inscrivant dans le processus d'association de l'État, doit faire partie des pièces du dossier. Cette note, indispensable, permet à l'État de faire part à la collectivité, des enjeux identifiés dans le domaine de la protection des sites et des paysages, protection du patrimoine architectural et urbain, en lien avec l'affichage publicitaire, qui lui paraissent hautement importants.

Je vous remercie de bien vouloir repérer et susciter les démarches de RLPi, qui pourraient bénéficier de ces aides et faire parvenir vos propositions, **au plus tard le 17 mai 2019**, au bureau DGALN/DHUP/QV2, selon les modalités détaillées en annexe 1 de la présente note. Afin de faciliter l'examen des dossiers, ces derniers devront être envoyés par mail, mais également par voie postale.

Le Directeur de l'Habitat, de l'Urbanisme
et des Paysages



François ADAM

Annexe 1 – Modalités de remontée des candidatures
pour un soutien à l'élaboration d'un RLPi

Les informations demandées dans le cadre de ce formulaire de remontée des candidatures sont les suivantes :

Fiche de candidature – Information sur l'EPCI sollicitant un soutien en 2019 pour un RLPi

- . Région :
- . Correspondant qui suit le dossier à la DREAL :
- . Correspondant qui suit le dossier à la DDT(M) :

- . Nom de l'EPCI maître d'ouvrage du RLPi :
- . N° de SIREN de l'EPCI :
- . Nom du/de la présidente de l'EPCI :

- . Correspondant technique de l'EPCI :
 - ◆ Structure
 - ◆ Nom :
 - ◆ Fonction :
 - ◆ Adresse messagerie :

- . Adresse postale de l'EPCI :
- . Population de l'EPCI :
- . Nombre de communes de l'EPCI :

- . L'EPCI a-t-il déjà sollicité un soutien pour l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) ,
 - ◆ Révision ou élaboration du PLUi
 - ◆ Date de prescription de l'élaboration :

- . L'EPCI a-t-il déjà sollicité un soutien pour l'élaboration d'un RLPi ?
- x Date de la dernière sollicitation
- x Périmètre de la dernière sollicitation

Remontée des projets en DDT(M) : 25 MARS 2019

Remontée des projets en DREAL : 19 AVRIL 2019

Remontée des projets en Administration Centrale : 17 MAI 2019

Annexe 2 - Fiche de classement des candidatures, à renseigner par la DREAL

APPEL A PROJETS 2019

REGLEMENTS LOCAUX DE PUBLICITE INTERCOMMUNAUX

REGION :

Liste des candidatures reçues par la DREAL

	<i>Département</i>	<i>Structure porteuse du projet</i>	<i>Classement par ordre de priorité (5 maxi)</i>
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			

**Annexe 3 - Fiche d'analyse des projets RLPi 2019, à renseigner par la DREAL,
pour chaque communauté de communes candidate**

Nom de l'EPCI candidat :

Complétude du dossier de candidature	<ul style="list-style-type: none">* Courrier de motivation de l'EPCI* Courrier DREAL/DDT(M)* Délibération de l'EPCI* Contexte et démarche méthodologique* Avancement du projet :<ul style="list-style-type: none">- Date de délibération- En cours d'élaboration- En phase finale
--------------------------------------	---

Critères d'analyse

Pertinence globale du projet présenté en lien avec les enjeux du territoire, en matière de publicité, d'enseignes et de préenseignes :

Pertinence du projet au regard du patrimoine existant, de la qualité paysagère et des espaces naturels (lien avec approche paysagère)

Pertinence des objectifs poursuivis par le RLP(i)

Pertinence de la méthode proposée

Analyse de la capacité d'animation et de pilotage du RLP(i) par la structure porteuse et ses partenaires

Autres éléments d'appréciation éventuels